

fondés, que cette maniere de prononcer sur un livre est aussi ancienne qu'elle est raisonnable \*. \* 15 No  
L'auteur met en avant ces deux assertions, & 1788,  
les prouve d'une maniere invincible. 209.

„ L'Eglise peut condamner, pour nous ser-  
vir des expressions théologiques, *respectivement*  
„ & *in globo*, plusieurs propositions „ ———  
„ Tout chrétien doit une soumission même in-  
„ térieure & absolue aux décrets de l'Eglise sur  
„ des propositions condamnées *in globo* „. Les  
hommes qui osent rejeter ces vérités, doivent  
se déclarer hautement les ennemis de l'Eglise ;  
puisqu'ils rejettent la condamnation de Wicléf  
par le concile de Constance, & qu'ils s'élevent  
contre un concile général. Qu'on lise la huitieme  
session de ce concile, on y verra l'exposition  
de quarante-cinq articles de Wicléf. Au lieu de  
spécifier le vice de chacun, le concile déclare  
seulement „ que de leur examen il résulte que  
„ plusieurs de ces articles sont notoirement hé-  
„ rétiques & réprouvés par les saints Peres ; que  
„ d'autres sont erronés, & d'autres scandaleux ;  
„ quelques-uns offensans les oreilles pieuses ;  
„ quelques-autres téméraires & séditioneux „.  
*Quibus articulis examinatis, fuit repertum,*  
*prout in veritate est, aliquos ex ipsis fuisse &*  
*esse notoriè hæreticos, & a sanctis patribus re-*  
*probatos, alios non catholicos, sed erroneos,*  
*alios scandalosos & blasphemos, quosdam pia-*  
*rum aurium offensivos, nonnullos temerarios &*  
*seditionosos.*

Après avoir ajouté qu'il y a dans les livres  
de Wicléf, plusieurs autres erreurs semblables,  
le concile condamne & réprouve, par un décret  
perpétuel, tous ces articles & chacun d'eux ; il  
déclare „ que les ouvrages de Wicléf, son dia-  
„ logue & son trialogue, & tous les autres li-  
„ vres, volumes, traités, opuscules du même